

## Diverses adresses, lors de la séance du 1er mars 1791

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Diverses adresses, lors de la séance du 1er mars 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXIII - Du 6 février 1791 au 9 mars 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1886. p. 588;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1886\\_num\\_23\\_1\\_10381\\_t1\\_0588\\_0000\\_5](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1886_num_23_1_10381_t1_0588_0000_5)

---

Fichier pdf généré le 07/07/2020

éloignés, et il a eu le bonheur de voir que ses soins n'étaient pas inutiles. Une proclamation a été aussi publiée pour éclairer les citoyens trompés. Nous vous en adressons une copie.

« Nos soins, nos dispositions, le courage, la prudence de M. d'Albignac, la bonne conduite de nos commissaires, la contenance ferme des gardes nationales, la bonne volonté des troupes de ligne, et surtout le patriotisme éclatant de nos voisins en ont singulièrement imposé aux malveillants et aux malintentionnés. Déjà un grand nombre des émigrants d'Uzès est rentré. L'assemblée du château de Jalès est, dit-on, dissipée par les précautions sages du département de l'Ardèche, dont nous avons réclamé les bons offices, et l'on assure que le rassemblement considérable des factieux a diminué; nous venons enfin d'apprendre qu'ils ont évacué la ville de Barjax.

« Telle est, Messieurs, la position où nous sommes, en ce moment nous espérons qu'à chaque instant elle deviendra meilleure; nous nous estimons très heureux, si nous parvenons à ramener la paix, en ménageant le sang; et les moyens de douceur seront toujours mis en usage conformément à vos intentions. Nous aurons soin de vous instruire exactement des faits ultérieurs et des mesures que nous jugerons convenables.

« Nous sommes avec un profond respect, Messieurs, etc., etc.

« *Signé* : Les membres composant le directoire du département du Gard. »

Je dois également vous donner lecture d'une lettre des officiers municipaux de la ville de Marseille, auxquels les administrateurs du département du Gard ont eu recours pour réclamer, un renfort de leurs troupes nationales et de ligne. Elle mérite d'être connue de l'Assemblée; la voici :

« Messieurs,

« Vous devez être persuadés que non seulement nous ne mettrons aucun obstacle au départ de la compagnie de canonniers qui est en garnison dans notre ville, mais que nos volontaires artilleurs et les bataillons de notre garde nationale s'empresseront de voler à votre secours, si nous en recevons la réquisition légale du directoire du département des Bouches-du-Rhône. C'est à ce corps administratif de prescrire leur marche; ils n'ont besoin que de cet ordre; le nôtre sera donné d'avance, car nous n'avons pas vainement juré de maintenir la Constitution; et depuis que le royaume est agité par les intrigues des ennemis publics, nous n'avons cessé d'avoir les yeux sur le département qui vous est confié, et où nous prévoyions que le fanatisme et le délire des citoyens devant privilégies occasionneraient quelque fâcheuse explosion.

« Soyez tranquilles sur le succès d'une expédition commandée au nom de la liberté : les patriotes sauront mourir pour la défendre, et 20,000 Marseillais sont prêts à verser leur sang pour une cause aussi belle. (*Applaudissements.*) Nous écrivons au même instant au département des Bouches-du-Rhône, pour lui annoncer que notre garde nationale est prête à marcher au premier signal, et le prier de requérir les troupes de ligne de se joindre à elle, si les circonstances l'exigent. » (*Applaudissements répétés.*)

J'ai cru devoir, Messieurs, vous donner connaissance de cette lettre, où vous trouverez avec plaisir les sentiments qui caractérisent les vrais

Français, amis des lois et généreux défenseurs de la Constitution.

On a cherché, dans le cours de la discussion de la malheureuse affaire de Nîmes, à rappeler des événements qui se sont passés à Marseille, et qu'on avait l'air de vouloir assimiler à ceux qui ont eu lieu dans nos infortunées contrées; on a comparé la conduite des officiers municipaux de Marseille, dans certaines circonstances, à la conduite des municipaux de Nîmes dans les troubles qui ont éclaté à différentes époques; et certes la différence ne saurait être plus frappante.

Aux jours des malheurs de la ville de Nîmes, celle de Marseille envoya à Nîmes cinquante charges de blé, et en confia la distribution destinée aux malheureux qui avaient le plus souffert des désordres du mois de juin dernier, à la société des amis de la Constitution, calomniée par ceux dont elle a déjoué les complots et démasqué l'hyprocrisie.

Un si bel exemple de générosité ne fut pas sans effet sur les membres qui composent cette société patriotique; jaloux de l'imiter, ils ouvrirent une souscription bienfaisante, qui fournit dans l'instant un fonds de dix mille livres : cette somme fut versée parmi les infortunés dont les besoins furent reconnus les plus pressants. Que fit pour eux la municipalité, dont vous avez enfin délivré la ville de Nîmes?... Rien.

*Un de MM. les secrétaires* fait lecture des adresses suivantes :

Adresses des districts de Pont-à-Mousson, de l'état-major de Rouen, de la société de Amis de la Constitution, séante à Douay, de celle séante à Aigueperse, contenant divers avis et mesures à prendre dans les circonstances actuelles, et l'adhésion la plus entière aux décrets de l'Assemblée.

Adresses du sieur de Torcy, prêtre et recteur de Saint Omer, département du Pas-de-Calais; des sieurs curé de Noire-Terre, Crézières, Saint-Georges de Villennes, des officiers municipaux de la ville du Port-Louis, de Saint-Louis-le-Château, et communauté de Ravigny, contenant que la presque totalité des fonctionnaires publics ecclésiastiques, a prêté le serment de maintenir la constitution civile du clergé.

Adresse des fabriciens et habitants de la paroisse de Saint-Saturnin de la ville de Tours, et une autre d'un grand nombre de citoyens de la même ville, tendant à obtenir la conservation des paroisses Saint-Saturnin et Saint-Pierre-le-Puellier.

*Un membre* fait lecture à l'Assemblée d'une adresse des négociants d'Auxerre, dans laquelle ils lui annoncent qu'ils viennent d'organiser leur tribunal de commerce, d'après le mode et les principes décrétés par l'Assemblée.

*Un membre* annonce que, dans le district de Saint-Dié, département des Vosges, la grande majorité des fonctionnaires ecclésiastiques a prêté le serment sans restriction; il joint la liste qui en a été faite.

*Les administrateurs du département de Paris* sont introduits à la barre.

**M. de Mirabeau**, au nom de la députation, s'exprime ainsi :

« Messieurs, le corps électoral du département de Paris a terminé ses élections et l'administration s'est organisée. Nous sommes les en-